

Déjà le Conseil municipal de notre ville a été appelé à émettre un vœu sur ce sujet. Dans sa séance du 23 novembre 1849, il a entendu la proposition suivante, faite par quelques-uns de ses membres (1) :

« Le Conseil municipal de la ville de Lyon, convoqué en session légale, émet le vœu :

« Que l'Assemblée législative, dans l'intérêt de la salubrité et de la santé publiques, accorde, par une loi, au Pouvoir municipal, au moins dans les communes d'une grande population, le droit de régler, pour les constructions existantes ou à venir, et sauf approbation de l'Autorité supérieure ;

« Soit les conditions de distribution d'air et de lumière tant aux cours, façades extérieures et intérieures des bâtiments ;

« Soit les travaux et précautions nécessaires pour préserver les habitations de l'humidité et des émanations nuisibles, de manière à ce que leur occupation puisse avoir lieu sans danger pour ceux qui doivent les habiter. »

Ce vœu, ainsi formulé, a été émis à l'unanimité.

C. VACHEZ,
Conseiller municipal.

(1) L'initiative de cette proposition appartient à M. Hodieu.